



# A.B.R.I.



Association Bourguignonne de Recherches et d'Interventions

## ABONNEMENT A LA TELEALARME

### I - MATERIEL

#### 1°/ INSTALLATION

La Téléalarme est constituée d'une radio commande portative (macaron), d'un socle pour charger le macaron, d'une base téléphonique et d'un bloc d'alimentation secourue.

**L'A.B.R.I. ne pourra transmettre votre demande d'installation aux services techniques que dans les conditions suivantes :**

**- les bases seront installées sur une prise téléphonique et sur une prise électrique, laquelle sera située à proximité immédiate de la première prise nommée : tout branchement sur triplète murale étant interdit, seuls les blocs multiprises posés à terre sont acceptés.**

**- le socle pour charger le macaron sera installé dans la chambre à coucher sur une prise électrique réservée à l'usage de la Téléalarme (ou sur bloc multiprise). Ce socle permettra de recharger le macaron la nuit et sera à proximité du couchage de l'abonné.**

Toute installation empêchée par le non-respect des conditions ci-dessus et particulièrement le raccordement EDF interdit sur une prise partagée par d'autres appareils ou sur un prolongateur électrique engendrera la facturation à l'abonné des frais de déplacement du technicien.

De plus, toute demande de déplacement du matériel de Téléalarme au sein du domicile de l'abonné devra faire l'objet d'un courrier adressé aux services de l'A.B.R.I. Cette opération effectuée par un technicien engendrera une facturation.

**A.B.R.I.**

26 Bd Al. 1er de Yougoslavie - 21000 DIJON

Tél : 03.80.57.01.63 - fax : 03.80.73.92.33

E-mail : abri21@wanadoo.fr

Référencement  
national à



Membre de l'Union Nationale de l'Aide,  
des Soins et des Services aux Domiciles:



## **2°/ MAINTENANCE - DETERIORATION**

L'abonné s'engage à permettre l'accès au matériel aux techniciens susceptibles d'intervenir pour des opérations d'entretien ou de dépannage.

Toute modification ou détérioration du matériel du fait de l'abonné ou du non-respect des consignes d'utilisation engendrant une panne, ou constatée lors de la reprise des appareils, fera l'objet d'une facturation adressée à l'abonné, celui-ci étant responsable de l'utilisation du matériel mis à sa disposition.

Il en sera de même en cas de dommages sur le matériel causés par un problème d'alimentation électrique.

## **II - CONSIGNES D'UTILISATION**

### **1°/ DECLENCHEMENT DE L'ALARME**

Vous pouvez déclencher l'alarme en appuyant sur le bouton de la radio-commande portative (macaron).

### **2°/ CONSEILS**

**Le médaillon est efficace dans un rayon de 150 mètres maximum autour de la base** ; il est donc inutile de l'emporter en ville ou lors de vos divers déplacements loin de votre domicile car il ne fonctionnerait pas et engendrerait le signalement d'une panne lors des contrôles automatiques de votre installation, et le déplacement d'un technicien pour rien.

Pour assurer le bon fonctionnement de cette installation, **il convient de ne jamais débrancher la base téléphonique ni le socle de chargement du macaron** de leur prise réservée.

**La Téléalarme est branchée de façon à être prioritaire** sur les appels téléphoniques ; ainsi lors d'un déclenchement d'alarme, il est inutile d'essayer d'utiliser votre téléphone pour prévenir quelqu'un de votre entourage.

#### **A.B.R.I.**

26 Bd Al. 1er de Yougoslavie - 21000 DIJON  
Tél : 03.80.57.01.63 - fax : 03.80.73.92.33  
E-mail : abri21@wanadoo.fr

Référencement  
national à



Membre de l'Union Nationale de l'Aide,  
des Soins et des Services aux Domiciles.



### **III - TRAITEMENT DES APPELS**

#### **1° / GESTION DU FICHER DES ABONNES**

**L'A.B.R.I. gère le fichier des abonnés à la Téléalarme. Elle a donc connaissance des coordonnées des correspondants auxquels vous avez confié vos clefs.**

**Afin d'assurer un bon traitement des appels, il convient de prévenir l'A.B.R.I. de tout changement vous concernant (adresse, téléphone,...), ou concernant vos correspondants.**

**En revanche, si vous vous absentez de façon prolongée en coupant l'électricité, vous devrez le signaler en contactant directement la Centrale au numéro suivant : 03.80.28.25.79. Sinon, quelques jours après, une alarme de coupure de courant sera envoyée systématiquement.**

#### **2° / CENTRALE D'ECOUTE « Générations »**

**Lorsque vous déclenchez votre alarme, l'appel arrive à la Centrale de télésurveillance située dans les locaux de la FEDOSAD, « Générations » à Saint Apollinaire.**

**L'opérateur de la centrale d'écoute vous identifie immédiatement dans le fichier des abonnés. Il vous contacte par le biais du macaron qui fera office de haut parleur afin de connaître la cause de votre appel. Puis, en cas de réponse de détresse ou de non-réponse de votre part, il consulte votre fiche afin de prévenir vos correspondants désignés lors de votre inscription.**

**Vos correspondants doivent impérativement détenir un exemplaire de vos clefs afin d'accéder à votre domicile le plus rapidement possible et vous venir en aide. Une fois chez vous, ils informeront l'opérateur de votre situation ; celui-ci avertira en cas de besoin les services de Secours.**

**Si vos correspondants sont absents au moment de votre appel d'alarme et après le contre-appel, l'opérateur avertira immédiatement les services de Secours : S.A.M.U., Pompiers, Police ou Gendarmerie, médecin, médecin de garde.**

#### **A.B.R.I.**

26 Bd Al. 1er de Yougoslavie - 21000 DIJON  
Tél : 03.80.57.01.63 - fax : 03.80.73.92.33  
E-mail : abri21@wanadoo.fr

Référencement  
national à



Membre de l'Union Nationale de l'Aide,  
des Soins et des Services aux Domiciles.



## **IV - ABONNEMENT**

### **1°/ ABONNEMENT ET COUT**

L'abonnement à la Téléalarme implique l'acceptation et le respect des conditions décrites ci-dessus. Il est dissocié de votre abonnement téléphonique et des unités de consommation que vous continuerez à payer normalement à France Télécom.

Il vous engage pour une durée minimum de deux mois, excepté en cas de décès ou de placement en institution ; il débute le jour de l'installation des appareils et prend fin le jour de réception de la demande de résiliation au service ABRI. Par conséquent, il ne peut y avoir de suspension provisoire d'abonnement pour cause d'absence.

L'abonnement au système, qui comprend la prestation, l'installation, la location des appareils et leur maintenance, s'élève à **38 €EUROS T.T.C. par mois** et fait l'objet d'une facturation bimestrielle émanant de l'ABRI.

### **2°/ RESILIATION**

Toute demande de résiliation d'abonnement devra se faire par un courrier adressé à l'ABRI.

Un technicien viendra chez vous, sur rendez-vous téléphonique, pour procéder au retrait des appareils.

La facturation s'arrêtera au jour de réception de la demande de dépose des appareils.

Nom :

Prénom :

Adresse :

**LE PRESIDENT**

Fait le

Signature :

**M. THIRY**

**A.B.R.I.**

26 Bd Al. 1er de Yougoslavie - 21000 DIJON  
Tél : 03.80.57.01.63 - fax : 03.80.73.92.33  
E-mail : abri21@wanadoo.fr

Référencement  
national à



Membre de l'Union Nationale de l'Aide,  
des Soins et des Services aux Domiciles.

